



**Séance du
Conseil municipal**

**Jeudi 10 juin 2021 –
20 h 30**

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR :

- N°2021/026 DECISION MODIFICATIVE N°1
- N°2021/027 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION POUR
LA PROTECTION DE LA BOUCLE DE MOISSON »
(UPBMH)
- N°2021/028 FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR FREELANTA
ADOS, sans nuitée PREVU DU 7 AU 10 JUILLET 2021 OU
12 AU 16 JUILLET 2021 (sauf le 14 juillet) A LA BASE DE
LOISIRS DE MOUSSEAUX
- N°2021/029 TARIFS APPLICABLES AU CENTRE DE LOISIRS
- N°2021/030 TARIFS APPLICABLES A L'ACCUEIL OUVERT DES
ADOLESCENTS
- N°2021/031 FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE
- N°2021/032 TARIFS APPLICABLES A LA GARDERIE
PERISCOLAIRE
- N°2021/033 FIXATION DES TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE DES
ECOLES PRIMAIRES VICTOR HUGO ET PAUL ELUARD
- N°2021/034 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS
- N°2021/035 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
- N°2021/036 CESSION DE LA PARCELLE B 2479 (camping le Criquet)
- N°2021/037 AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLE DE
DEMAIN » CCPIF- COMMUNES DE FRENEUSE ET
BONNIERES S/ SEINE

- N°2021/038 AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS
« PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE »
- N°2021/039 AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER
UN AVENANT BONUS « TERRITOIRE CTG » A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAF
- N°2021/040 CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS
D'ECONOMIE D'ENERGIES (CEE) AVEC LE SEY

Questions diverses

COMPTE-RENDU SEANCE DU 10 juin 2021 à 20 h30

Etaients présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Guy DEFLINE, Joëlle DUBOURG, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandra ERARD, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Vincent RADET, Patrick RALLET (après la 1^{ère} délibération), Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI

Absents ayant donné pouvoir :

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Sandra ERARD, Laure MBAYE a donné pouvoir à Vincent RADET, Betty PILARCZYK a donné pouvoir à Mireille ROUSSEAU

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Christophe RENTE

Monsieur Vincent RADET réitère son observation sur le procès-verbal de la séance du 6 mai 2021, à savoir ; la délibération de création de poste ne mentionne pas : le grade, le motif de recrutement, la nature des fonctions exercées (transmise à part 3 heures avant la réunion) et le niveau de rémunération.

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2021 est approuvé par 22 voix pour et 4 voix contre (Vincent RADET, Guy DEFLINE, Corinne MANGEL, Laure MBAYE ayant donné pouvoir à Vincent RADET)

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de séance.

N°2021/026 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/ 014, en date du 14 avril 2021, portant approbation du budget communal ;

Vu la décision n° 2021/16 en date du 26 mai 2021, portant utilisation de dépenses imprévues pour l'indemnisation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 1 885.41 € ;

Considérant la nécessité d'intégrer les frais d'études des opérations d'investissement réalisés pour un montant de 50 403.72 euros ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le tableau de la décision modificative suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article- opération	Libellé	Montant dépense	Montant recette
21318-169	Autres bâtiments publics	+ 40 966.92 €	
2031-169	Frais d'études		+40 966.92 €
2151-167	Réseaux de voirie	+9 436.80 €	
2031-167	Frais d'études	-	+9 436.80 €
	TOTAL CHAPITRE 041	+ 50 403.72 €	+ 50 403.72 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 1885.41 €	
202-107	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 1 885.41 €	
	TOTAL DECISION	0.00 €	0.00 €
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	+50 403.72 €	+50 403.72 €

Arrivée de M. Patrick RALLET à 20 h45.

N°2021/027 : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION POUR LA PROTECTION DE LA BOUCLE DE MOISSON » (UPBMH)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Vu l'avis des membres de la commission des Finances, marchés publics et attribution de subventions en date du 3 juin 2021 ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association « Union pour la Protection de la Boucle de Moisson » (UPBMH) pour un montant de 1 300 euros ;

Après avoir entendu Monsieur Adrien LESEC, conseiller municipal délégué à l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix et 4 abstentions (Ephraïm JOUY, Joëlle DUBOURG, Cédric BURGNIES et Vincent RADET)

DECIDE d'attribuer une subvention communale exceptionnelle à l'association « Union pour la Protection de la Boucle de Moisson » (UPBMH) d'un montant de 1 300 euros pour l'aider dans l'aménagement du potager associatif de Freneuse.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021, *section de fonctionnement, article 6574.*

**N° 2021/028 : **FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR FREELANTA
ADOS, sans nuitée PREVU DU 7 AU 10 JUILLET 2021
OU 12 AU 16 JUILLET 2021 (sauf le 14 juillet) A LA
BASE DE LOISIRS DE MOUSSEAUX****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021/002 du 11 février 2021 fixant les tarifs du séjour FREELANTA ados ;

Vu l'avis de la Commissions des Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse en date du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant la volonté de proposer un séjour sans nuitée, pendant les vacances d'été 2021, pour les adolescents de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour se déroulera du 7 au 10 juillet 2021 ou du 12 au 16 juillet 2021 (or 14 juillet), à la base de loisirs de Mousseaux ; la formule étant proposée également sur 2 semaines ;

Considérant les activités proposées, notamment : canoë, accrobranche, paddle et tir à l'arc, mini-golf.

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les Extra-Muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 125,01€ pour 4 jours par enfant, soit 71,01 € après déduction des tickets loisirs ;

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs du séjour FREELANTA 2021 du 7 au 10 juillet 2021 ou du 12 au 16 juillet 2021 (sauf le 14) de l'accueil de loisirs pour les adolescents comme suit :

Avec les tickets Loisirs :

Période	Durée	Freneusiens	Extra-Muros
Du 7 au 10 juillet 2021	4 jours	60 euros	80 euros
Du 12 au 16 juillet 2021 (hors 14 juillet)	4 jours	60 euros	80 euros
Les 2 semaines	8 jours	100 euros	150 euros

Sans les tickets Loisirs :

Période	Durée	Freneusiens	Extra-Muros
Du 7 au 10 juillet 2021	4 jours	80 euros	150 euros
Du 12 au 16 juillet 2021 (hors 14 juillet)	4 jours	80 euros	150 euros
Les 2 semaines	8 jours	125 euros	240 euros

N° 2021/029 : TARIFS APPLICABLES AU CENTRE DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2020/017 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 fixant les tarifs du Centre d'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse en date du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant le centre d'accueil de loisirs et son fonctionnement ;

Considérant les publics visés ;

Considérant que la convention précitée engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant les tarifs moyens pratiqués dans le Département des Yvelines ;

Considérant la nécessité de maintenir les tarifs actuels ;

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs du centre d'accueil de loisirs comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Journées de 7h à 19h (mercredis et petites vacances)	9,05 €	9,25 €	9,45 €	9,65 €	15,50 €

Sortie ou intervenant (petites vacances)	50 % du coût réel hors transport				
Été forfait semaine (sortie incluse si prévue au programme)	40 €	41 €	42 €	43 €	80 €
Repas	Tarif scolaire				

Précise que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

Précise qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

N° 2021/030 : TARIFS APPLICABLES A L'ACCUEIL OUVERT DES ADOLESCENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020/019 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 fixant les tarifs du centre d'accueil ouvert des adolescents pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse en date du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant le centre d'accueil ouvert des adolescents (11/17ans) ;

Considérant les tarifs actuels et la volonté de les maintenir ;

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs de l'activité accueil ouvert des adolescents comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Accueil ouvert Tarif annuel	30 €	40 €	50 €	60 €	90 €
Tarif semestriel	15 €	20 €	25 €	30 €	45 €
Sortie	50 % du coût réel hors transport				
Repas	Tarif scolaire				

Précise que cet accueil libre est ouvert en dehors des périodes de vacances scolaires les vendredis de 20h à 23h.

Précise que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

Précise qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

N° 2021/031 : FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2020/020 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse en date du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer librement le tarif du restaurant scolaire, sous réserve que le prix payé par l'utilisateur ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité pour sa mise en œuvre ;

Considérant le coût réel d'un repas servi au restaurant scolaire ;

Considérant les tarifs actuels et la volonté de les maintenir ;

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2021, comme suit :

Prix d'un repas enfant	3, 90 €
Prix d'un repas enfant extra-muros	5, 60 €
Prix pour les enfants avec panier repas (PAI mis en place)	2, 00 €
Prix d'un repas adulte (de plus de 65 ans ou fonctionnaire travaillant sur la commune)	5, 60 €
Prix d'un repas adulte extra-muros	5, 90 €

PRECISE que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

PRECISE qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

N° 2021/032 : TARIFS APPLICABLES A LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la période la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2020/018 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse en date du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant l'activité accueil périscolaire du Centre d'accueil de loisirs ;

Considérant que la convention précitée engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant les tarifs moyens pratiqués dans le Département des Yvelines ;

Considérant la nécessité de maintenir les tarifs actuels ;

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les quotients familiaux comme suit

QUOTIENT A	0 à 450 €
QUOTIENT B	451 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1 300 €
QUOTIENT D	Plus de 1 301 €

Adopte les tarifs de l'activité périscolaire comme suit :

QUOTIENTS	A	B	C	D	Extra-muros
Temps d'accueil					
Matin (entre 7h et 8h30)	3,15 €	3,35 €	3,55 €	3,75 €	4,40 €
Soir (entre 16h30 et 19h)	4,15 €	4,45 €	4,65 €	4,85 €	5,70 €
Forfait journée	6,95 €	7,15 €	7,35 €	7,55 €	8,30 €

Forfait hebdomadaire	26,50 €	27,10 €	27,70 €	28,35 €	29,40 €
-----------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Précise que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

Précise qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

**N° 2021/033 : FIXATION DES TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE
DES ECOLES PRIMAIRES VICTOR HUGO ET PAUL
ELUARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/021 du Conseil municipal en date du 18 juin 2020, fixant les tarifs de l'étude surveillée des écoles Victor Hugo et Paul Eluard pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse en date du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant le fonctionnement de l'étude surveillée ;

Considérant les tarifs actuels et la volonté de les maintenir ;

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de l'étude surveillée des écoles primaires Victor Hugo et Paul Eluard, à compter du 1^{er} septembre 2021, comme suit :

Tarif hebdomadaire un enfant	17 €
Tarif hebdomadaire à partir du 2 ^{ème} enfant	12 €
Tarif exceptionnel d'inscription à la journée	4.25 €

PRECISE que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

PRECISE qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

**N° 2021/034 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/082 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2014, portant approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération n° 2018/085 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2018, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs ;

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Freneuse annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit règlement sera affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs de Freneuse et sur les panneaux des écoles de Freneuse, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.

N° 2021/035 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019/027 du Conseil municipal en date du 23 mai 2019, portant approbation du règlement intérieur du service de restauration scolaire ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur existant ;

Après avoir entendu le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du service de restauration scolaire, annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ledit règlement sera affiché dans les locaux du restaurant scolaire et sur les panneaux des écoles de Freneuse, publié sur le site de la commune et remis aux parents lors de l'inscription ;

N° 2021/036 : CESSION DE LA PARCELLE B 2479 (camping le Criquet)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 30 décembre 2020 ;

Vu la demande de Monsieur Laurent MIANNAY pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 2479 d'une superficie de 27 853 m² lieu-dit « le Criquet » lui permettant de reprendre l'exploitation du terrain-camping ;

Considérant que la parcelle à céder est située en zone NL, secteur à vocation de loisirs et que la commune n'a pas de projet ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RALLET, Adjoint délégué à l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AURORISE la cession de la parcelle cadastrée section B n° 2479 de 27 853 m², sise au lieu-dit « Le Criquet » à Monsieur Laurent MIANNAY domicilié à Bois Colombes (92270), 3 villa du sentier, pour un montant de 195 000 euros, hors frais d'actes à charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir,

DIT que les recettes seront imputées au budget communal, section investissement, *chapitre 24*.

**N° 2021/037 : AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER
LA CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLE
DE DEMAIN »**

**CCPIF- COMMUNES DE FRENEUSE ET BONNIERES
SUR SEINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme Petites Villes de Demain lancé par l'Etat,

Vu les candidatures des Communes de Bonnières sur Seine et Freneuse,

Vu la liste du 29 décembre 2020 publiée par la Préfecture des Yvelines retenant sur le Département des Yvelines 10 communes dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain dont Bonnières Sur Seine et Freneuse

Considérant que le projet devra être conduit conjointement par les Communes de Freneuse et Bonnières Sur Seine, sous le pilotage de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France,

Considérant le projet de convention d'adhésion Petites Villes de Demain joint à la présente Délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Adrien LESEC délégué à l'environnement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADHERE au programme « Petites villes de Demain »,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain à intervenir avec l'Etat, la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France et la Commune de Bonnières sur Seine,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions nécessaires,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr



NOTE DE SYNTHÈSE

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN CCPIF- COMMUNES DE ET FRENEUSE ET BONNIERES SUR SEINE

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Communes de Freneuse et Bonnières Sur Seine ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme lors de l'été 2020. Elles ont exprimé leurs motivations d'aménagements de plateformes multimodales favorisant l'accès et le développement économique du quartier « Gare » et le développement d'itinéraires cyclables et piétons entre espaces bâtis, naturels, paysagers et agricoles, associant l'espace urbain au paysage emblématique de la boucle de la Seine en reconstituant un réseau écologique cohérent, à l'échelle locale d'un territoire partagé.

Ainsi la volonté des deux communes est de créer des espaces confortables et sécurisés pour tous les usagers et à proposer ainsi une alternative à la voiture. Ces voies *douces* visent à désenclaver certains quartiers en leur permettant d'accéder plus facilement aux transports en communs, à redynamiser et à décongestionner les centres-villes, à faciliter l'accès aux différents commerces, services et espaces naturels, et à valoriser les espaces publics en les replaçant au cœur d'un projet d'aménagement commun.

Les Collectivités ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture en décembre 2020

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, un partenariat tripartite est mis en place sous l'égide de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France :

Collectivité associée : Communauté de Communes des Portes de l'Île de France (CCPIF)

Collectivité associée : Freneuse (78)

Collectivité associée : Bonnières-sur-Seine (78)

Le projet de convention d'adhésion Petites villes de demain a ainsi pour objet d'acter l'engagement des trois collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Parmi ces engagements, la Convention engage les Collectivités à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

De plus, le suivi du projet sera assuré par un chef de projet Petites villes de demain recruté par la CCPIF et qui sera mis à disposition auprès des 2 communes après conclusion d'une convention portant organisation de la mise à disposition dans ses aspects opérationnels. Un cofinancement du poste est prévu et engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rendra compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

Le projet d'acte est joint en annexe de la présente note. Il présente au-delà des engagements de chaque partie les intentions de chaque commune quant au projet porté.

**N° 2021/038 : **AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER
LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENTS « PILOTAGE DU PROJET DE
TERRITOIRE »****

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la tranche famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont coconstruits et formalisés entre la CAF et les collectivités sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la CAF, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

Les actions de coordination, diagnostic et d'ingénierie sont subventionnées au titre du « pilotage du projet de territoire.

Enfin, la signature de cette convention et de l'avenant bonus « territoire ctg » met fin au contrat d'enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 ;

Vu la convention territoriale globale signée entre la CAF et la CCPIF pour la période 2020-2023 ;

Vu la convention d'objectifs et de financements entre la Commune de Freneuse et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en vigueur du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

Considérant la suppression du contrat enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2020 au profit de financements spécifiques aux collectivités signataires avec la CAF d'une CTG ;

Considérant la création de la subvention pour le pilotage du projet de territoire ;

Considérant la convention d'objectifs et de financements relative à la subvention pilotage du projet, annexée à la présente délibération ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire » des Yvelines, annexée à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

N° 2021/039 : AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UN AVENANT BONUS « TERRITOIRE CTG » A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

La signature la convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire » et de cet avenant met fin au contrat d'enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 ;

Vu la convention territoriale globale signée entre la CAF et la CCPIF pour la période 2020-2023 ;

Vu la convention d'objectifs et de financements entre la Commune de Freneuse et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en vigueur du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

Considérant la suppression du contrat enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2020 au profit de financements spécifiques aux collectivités signataires avec la CAF d'une CTG ;

Considérant la création de la subvention bonus territoire CTG ;

Considérant que, parallèlement, la Caisse d'Allocations Familiales poursuit son soutien aux accueils de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse au moyen de la prestation de service ALSH ;

Considérant l'avenant à la convention d'objectifs et de financements relative au bonus « territoire ctg », annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant bonus « territoire ctg » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, annexés à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,



Ghislaine HAUET

**N° 2021/040 : CONVENTION DE VALORISATION DES
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIES (CEE)
AVEC LE SEY**

Vu la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

Vu la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes ;

Vu le projet de convention entre le SEY et la commune de Freneuse

Considérant que le SEY propose :

- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- la versement des produits des CEE aux communes

Considérant que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de valorisation des CEE avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées ou programmées par la commune.